

Approbation du compte de gestion

Le Conseil municipal

Vu le compte rendu par M. Thivernot, percepteur Receveur municipal de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} Janvier 1949 jusqu'au 31 décembre suivant lequel comprend : 1^o le rappel du compte final de l'ex 1948, 2^o les recettes et les dépenses faites pendant les 10 premiers mois de l'ex 1949, 3^o les recettes et les dépenses concernant les services hors budget Vu le détail des opérations finales de l'ex 1949 établi en regard du compte sus mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les 3 premiers mois de la gestion 1950

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la gestion 1949 que des opérations complémentaires en 1950

Vu les budgets primitif et add^{it} des recettes et dépenses présumées de l'ex 1949 arrêtés par M. le Préfet et les autorisations spéciales Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, et l'utilité que la Commune en a retirée Considérant que les opérations ont été régulièrement effectuées

Delibéré.

Art 1. Statuant sur la situation de comptable au 31-12-1949 sauf le règlement et l'apurement par le juge des comptes

Le Conseil admet les recettes de la gestion 1949

pour la somme de	: 2 871 732
les dépenses pour la somme de	: 3 854 992
fixe l'excédent de la dépense	: 983 260
Attendu que par l'arrêté des comptes précédent	2 061 266
le comptable a été reconnu débiteur de	: 1 078 004

Declare le comptable débiteur sur la gestion 1949 de la somme :

Art 2. Statuant sur les opérations de l'ex 1949, sauf le règlement et l'apurement par le juge des comptes, le conseil admet les opérations effectuées tant pour la gestion 1949 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1950

En recette	: 2 904 940
En dépenses	: 4 171 466
excédent de	: 1 266 526
Le résultat définitif de l'ex 1949	2 061 266
ayant présenté un excédent de	: 799 758
Le résultat définitif de l'ex 1949 égal	
au résultat du compte d'ad ^{it} est un excédent de :	799 758

Le Conseil municipal demande qu'il plaise au juge des comptes savoir : approuver le compte dans ses résultats